

## RENFORCER LA CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT DES POUVOIRS LOCAUX



L'investissement, c'est important pour la relance de notre économie. C'est tout le sens du plan Juncker au niveau européen ou du plan Michel au niveau belge. L'investissement, c'est tant celui privé que celui public. Tous les deux sont essentiels. Une entreprise qui n'investit pas dans son développement n'a pas d'avenir prometteur. L'investissement public est tout aussi nécessaire que l'investissement privé. Il conditionne le niveau et la qualité de nos infrastructures et de nos équipements publics.

Ce n'est pas un hasard si nos tunnels, nos musées ou nos égouts (on en parle moins mais des centaines de kilomètres d'égouts sont à rénover à Bruxelles) sont dans l'état où ils sont. La raison en est le sous-investissement public depuis une trentaine d'années dans notre pays. **La Belgique figure en effet parmi les lanternes rouges en Europe en ce qui concerne les investissements publics.** La part de ceux-ci dans notre Produit Intérieur Brut s'élève à 2,2% contre 2,8% dans la zone euro. Seuls le Portugal et l'Irlande font moins bien que nous !

Les pouvoirs locaux sont à l'origine, dans notre pays, d'environ la moitié de nos investissements publics. Le volume de ceux-ci tend depuis quelques années à se contracter en Flandre et en Wallonie. Grâce notamment au soutien de la Région pour faire face au défi de l'essor démographique, il n'en est pas de même jusqu'aujourd'hui à Bruxelles. L'application des normes comptables européennes et du pacte européen de stabilité et la situation financière générale des pouvoirs locaux menacent toutefois le maintien de ces investissements alors que ceux-ci devraient être accrus pour faire face à tous les besoins et qu'ils ont un rôle multiplicateur des plus utiles sur l'activité économique et l'emploi.

**Les normes comptables européennes** (les normes SEC 2010) contraignent les pouvoirs publics à imputer une dépense d'investissement entièrement dans le compte de l'année où elle est engagée alors que l'ordonnancement, le paiement, de cette dépense s'étale parfois sur plusieurs années. Ce type de comptabilité ne tient pas non plus compte de la durée de vie économique d'un investissement ni de l'augmentation du patrimoine d'une commune qu'il peut constituer. Elles **sont particulièrement défavorables pour la capacité d'investissement futur des pouvoirs locaux** car, comme l'a souligné Belfius dans une étude parue en mai 2015, ce « *mode de comptabilisation des investissements conjugué à leur poids relatif dans les dépenses totales des pouvoirs locaux (plus de 10% en moyenne contre moins de 1% pour l'Etat fédéral) conduit à détériorer fortement et structurellement les soldes exprimés selon les normes SEC par rapport à ceux dégagés par la comptabilité traditionnelle des pouvoirs locaux* ».

Le Parlement bruxellois a organisé le 13 octobre dernier un très intéressant colloque consacré à la relance des investissements publics. Une des conclusions que l'on peut tirer de celui-ci est que le pacte européen de stabilité ne devrait pas s'appliquer de la même manière selon qu'il s'agit d'une dépense courante ou d'une dépense d'investissement. Comme l'a exprimé une intervenante, membre du Comité de Direction de la Banque Nationale de Belgique, cela n'a pas de sens d'imposer des normes d'équilibre macroéconomique au niveau microéconomique que constitue une commune. Cela ne signifie bien entendu pas que les pouvoirs locaux ne doivent pas faire preuve de rigueur: Investir c'est bien, mais il faut le faire à bon escient et en évitant tous travaux inutiles.

**Marc COOLS**  
Président Brulocalis

